



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux commerciaux : Val-de-Marne

Question écrite n° 59886

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation des professionnels du marché d'intérêt national de Paris-Rungis. Par l'article 13 de la loi du 5 janvier 1988, les collectivités territoriales ont la faculté d'accorder, à des personnes privées, des baux emphytéotiques, pour autant que les terrains concernés demeurent hors du champ d'application de la contravention de voirie. Bien qu'ouvrant des possibilités intéressantes, ce texte ne répond que partiellement aux souhaits des professionnels en raison de la nature du bail. Parce que les terrains dépendant du domaine public de l'État sont exclus du champ d'application de la loi, les opérateurs du marché d'intérêt national de Paris-Rungis ne peuvent y avoir recours. Il lui demande ses intentions pour répondre aux préoccupations des gestionnaires du marché d'intérêt national et à celles des collectivités territoriales, qui, si on leur laissait la maîtrise du foncier, offriraient aux investisseurs privés les sûretés souhaitées.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'article 13 de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, qui a offert aux collectivités territoriales la faculté d'accorder des baux emphytéotiques sur leur domaine tant privé que public, ne s'applique pas au domaine de l'État. Ces dispositions législatives n'ont par ailleurs qu'un champ d'application très limité puisque les baux consentis par les collectivités territoriales, à des personnes privées, ne peuvent l'être qu'en vue de l'accomplissement d'une mission de service public ou d'une opération d'intérêt général, sur leur domaine public non soumis au régime de la contravention de voirie. Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'intérêt de moderniser aujourd'hui les règles de gestion domaniale, applicables tant à l'État qu'aux collectivités territoriales, afin de favoriser les investissements privés sur le domaine public, tout en garantissant la spécificité dudit domaine. Une réflexion interministérielle est actuellement engagée en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Giraud Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59886

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3098